



Assemblée générale

Distr. limitée
20 août 2021
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail III (Réforme du règlement
des différends entre investisseurs et États)
Quarante et unième session
Vienne (en ligne), 15 et 19 novembre 2021**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE).

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Belgique (2025), Brésil (2022), Burundi (2022), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2025), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2022), Libye (2022), Malaisie (2025), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2025), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2025), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.



III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa quarante et unième session au Centre international de Vienne, du 15 au 19 novembre 2021. Des dispositions seront mises en place pour permettre la participation à la fois en personne et en ligne. Les horaires des séances et les autres modalités seront communiqués sur la page Web du Groupe de travail III.

Point 3. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

a) Débats antérieurs

4. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant une éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). Elle est également convenue que, conformément aux procédures de la CNUDCI, le Groupe de travail s'acquitterait de son mandat en veillant à ce que les délibérations, tout en profitant aussi largement que possible des compétences de toutes les parties prenantes, soient menées par les États, avec des contributions de haut niveau de tous les gouvernements, et soient fondées sur le consensus et pleinement transparentes. Il devrait : premièrement, recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; deuxièmement, déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et, troisièmement, s'il décidait que tel était le cas, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission. Cette dernière est convenue que le Groupe de travail devrait jouir d'une grande liberté dans l'exercice de son mandat et tenir compte, pour concevoir d'éventuelles solutions, des travaux en cours dans d'autres organisations internationales compétentes, en faisant en sorte que chaque État ait le choix de déterminer, le cas échéant, si et dans quelle mesure il souhaitait adopter la ou les solutions mises au point¹.

5. De ses trente-quatrième à trente-septième sessions, le Groupe de travail a recensé et examiné les préoccupations exprimées au sujet du RDIE, et en a conclu qu'une réforme était souhaitable². À sa trente-huitième session, il est convenu d'un calendrier de projet pour s'atteler simultanément à l'examen et à l'élaboration de plusieurs solutions de réforme possibles, conformément à la troisième phase de son mandat.

6. De sa trente-huitième à sa quarantième session, le Groupe de travail a examiné des options de réforme concrètes concernant : i) la création d'un centre consultatif ; ii) un code de conduite pour les juges (« adjudicators » en anglais) ; iii) la réglementation du financement par des tiers ; iv) la prévention et l'atténuation des différends et les modes alternatifs de règlement des différends ; v) l'interprétation des traités par les États parties ; vi) les garanties pour frais ; vii) les moyens de traiter les demandes abusives ; viii) les procédures multiples et les demandes reconventionnelles ; ix) les pertes par ricochet et les demandes présentées par des actionnaires ; x) le mécanisme d'appel et le mécanisme juridictionnel multilatéral ; xi) la sélection et la nomination des membres des tribunaux de RDIE ; et xii) un instrument multilatéral sur la réforme du RDIE³.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 264.

² Il est rendu compte des délibérations et décisions des trente-quatrième, trente-cinquième, trente-sixième et trente-septième sessions du Groupe de travail dans les documents A/CN.9/930/Rev.1, A/CN.9/930/Rev.1/Add.1, A/CN.9/935, A/CN.9/964 et A/CN.9/970, respectivement.

³ Il est rendu compte des délibérations et décisions des trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions du Groupe de travail dans les documents A/CN.9/1004*, A/CN.9/1004/Add.1, A/CN.9/1044 et A/CN.9/1050.

7. À la reprise de sa quarantième session en mai 2021, le Groupe de travail a examiné un plan de travail pour la mise en œuvre de la réforme du RDIE et l'allocation des ressources nécessaires, et a considéré qu'il fournissait, de l'avis général, une feuille de route réaliste indiquant les progrès à accomplir⁴.

8. À sa cinquante-quatrième session, en 2021, la Commission a félicité le Groupe de travail pour les progrès réalisés dans l'élaboration d'éléments de réforme concrets. Elle a aussi décidé de recommander à l'Assemblée générale l'allocation de temps de conférence et de moyens d'appui supplémentaires au Secrétariat, ce qui permettrait au Groupe de travail III de tenir une session supplémentaire d'une semaine par an pendant la période 2022-2025. À cet égard, la Commission a prié le Groupe de travail de lui rendre compte chaque année au sujet de l'utilisation de ses ressources⁵.

b) Documentation

9. À sa quarante et unième session, le Groupe de travail devrait examiner le projet de code de conduite pour les juges (« adjudicators ») appelés à trancher des différends internationaux relatifs aux investissements sur la base des documents suivants établis par le Secrétariat, qui peuvent être téléchargés depuis le site Web de la CNUDCI (les documents de référence ne sont plus disponibles en version imprimée lors des sessions des groupes de travail) :

- [A/CN.9/WG.III/WP.208](#) sur le projet de code de conduite pour les juges (« adjudicators ») appelés à trancher des différends internationaux relatifs aux investissements ;
- [A/CN.9/WG.III/WP.209](#) sur les modalités d'application du code de conduite pour les juges (« adjudicators ») appelés à trancher des différends internationaux relatifs aux investissements.

10. Le Groupe de travail voudra peut-être également se reporter aux documents de référence suivants, qui sont disponibles sur le site Web de la CNUDCI :

- Rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de ses quarante-huitième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*] ; quarante-neuvième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*] ; cinquantième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*] ; cinquante et unième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*] ; cinquante-deuxième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*] ; et cinquante-troisième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*] sessions ;
- Rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses trente-quatrième ([A/CN.9/930/Rev.1](#) et [A/CN.9/930/Add.1/Rev.1](#)) ; trente-cinquième ([A/CN.9/935](#)) ; trente-sixième ([A/CN.9/964](#)) ; trente-septième ([A/CN.9/970](#)) ; et trente-huitième ([A/CN.9/1004](#)) sessions ; de la reprise de sa trente-huitième ([A/CN.9/1004/Add.1](#)) session ; de ses trente-neuvième ([A/CN.9/1044](#)) ; et quarantième ([A/CN.9/1050](#)) sessions ; et de la reprise de sa quarantième ([A/CN.9/1054](#)) session ;
- Note du Secrétariat sur les options de réforme ([A/CN.9/WG.III/WP.166](#) et [additif](#)).

⁴ Le plan de travail examiné par le Groupe de travail a été annexé au document [A/CN.9/1054](#).

⁵ Rapport en cours d'élaboration.

11. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentantes et les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail III.
